

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00046

Madame #####, Présidente.

EHPAD La Smagne
71 Route de la Rochelle
85210 SAINTE HERMINE

En copie : Madame #####, Directrice.

Nantes, le jeudi 3 octobre 2024

Madame la Présidente,

Suite à notre envoi du 02/10/2024, vous n'avez pas formulé d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire. En conséquence, je considère que vous partagez sans réserve les constats, les analyses et les demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle sur pièces** assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
De l'ARS Pays de la Loire

Le Directeur de Cabinet

Contrôle sur pièces le 02/05/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA SMAGNE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS SUD VENDEE LITTORAL		
Numéro FINESS géographique	850003294		
Numéro FINESS juridique	850026600		
Commune	STE HERMINE		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	81		
	HP	81	77
	HT		
	PASA		NC
	UPAD		11
	UHR		
PMP Validé	143		
GMP Validé	686		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	6	6	12
Nombre de recommandations	10	29	39
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	6	6	12
Nombre de recommandations	10	29	39

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription				Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2							
1 - GOUVERNANCE												
1.3	Elaborer le document DUD du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois		Absence de transmission d'éléments.			Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction opérationnelle.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF et D311-38-3 du CASF).		2			1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.10	Dans le cadre de l'actualisation du projet d'établissement, formaliser un projet spécifique concernant l'UPAD (article L 311-8 du CASF).			1		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.11	Organiser des réunions régulières de l'équipe de direction			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2			6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.15	Formaliser les fiches de tâches infirmière (IDE).			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1				6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDE			1		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1			6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.		1			6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2			1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2			1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP		2			1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES												
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.			Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.8	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion d'IDE et d'agent hôtelier non-titulaires dans l'établissement.			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.10	Recruter un psychologue. Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.14	Formaliser les entretiens annuels d'évaluation des agents.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annual de formation			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT												
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1				6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L311-3,7° du CASF)	1				6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.22	Veiller à la qualité nutritionnelle des repas avec la supervision d'une diététicienne.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport		Absence de transmission d'éléments.				Mesure maintenue